



pension alimentaire et chômage

Par **al601**, le **11/03/2011** à **09:40**

bonjour,

Je suis passé au JAF en décembre et j'ai reçu le compte rendu de jugement en février qui dit que je dois verser une pension alimentaire pour mes 2 enfants (240euros ce que je trouve normal)

mon problème est que en octobre j'ai démissionné de mon travail pour un autre poste en tant que chauffeur routier, mon nouvel employeur savait que je devais passer ma formation obligatoire avant février, au dernier moment celui ci à refuser de me le payer mon contrat n'a donc pas été renouvelé, je me suis immédiatement inscrit aux assedics et je viens de recevoir un courrier de leur part me signifiant que j'avais été démissionnaire et donc je ne percevrai aucune allocation pour le moment et qu'il fallait que je travaille encore pour une période de 15 jours pour avoir des droits

je me trouve donc sans aucun revenu, je ne sais pas comment je vais pouvoir payer la pension alimentaire pour le mois prochain

je sais qu'il faut que je fasse une demande de révision auprès du JAF mais en attendant sa décision (je ne connais pas les délais de réponse) que dois je faire, je sais que mon ex femme va tout de suite intervenir si je ne lui verse quoi que ce soit vu que nos relations sont au plus mal

je fais tout mon possible pour trouver un nouvel emploi

merci d avance pour vos réponses

cordialement

alain

Par **rugbys**, le **11/03/2011** à **11:26**

Bonjour,

Nous comprenons que tout le monde peut avoir une mauvaise passe et vous dites chercher du travail rapidement mais n'oubliez pas que vos enfants doivent manger. Si votre ex était dans le même cas que vous, qui donnerait à manger à vos enfants.

Trouvez vite une mission en intérim en attendant, cela vous évitera bien des soucis.

Bon courage.

Par **al601**, le **11/03/2011** à **11:42**

je pense que si il était aussi facile de trouver du travail le taux de chômage en France ne

serait pas ce qu'il est!

et elle s'est aussi retrouvée dans cette situation je lui avais payé 2 loyers et fais ses courses pendant 2 mois je ne pense pas a avoir quoi que ce soit à me reprocher, elle a refait sa vie et ne manque pas, j'ai toujours subvenu au besoin de mes enfants! mais il s'avère que si je paye la pension alimentaire je ne pourrai payer les traites pour la maison que nous avons encore en commun, donc au choix soit je ne paye pas la pension qui est de 240euros soit elle devra payer la traite de la maison qui est de 980euros je pense donc aller au plus juste POUR MES ENFANTS!!!

Par **Domil**, le **11/03/2011** à **13:52**

Vous n'avez pas d'assurance-chomage dans le crédit de votre maison ?

De toute façon, rien ne vous autorise à ne pas payer la pension établie par jugement, sans un nouveau jugement vous y autorisant. Vous pouvez prendre un avocat pour saisir le JAF en référé.

Par **phommaha**, le **11/09/2016** à **14:27**

si mon ex mari aider a paye le loyer je doit declaire a la caf